

Périgny, le 4 novembre 2009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sté AUTO PIECES SYLVAIN –
ZAC de Belle Aire – 17440 Aytré
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de
stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 5 août 2009 reçu le 17 août 2009, M. le Préfet de Charente-Maritime nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la Société AUTO PIECES SYLVAIN.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquête publique et aux consultations administratives définies aux articles R512-14 à R512-21 du code de l'environnement est datée du 30 mars 2009.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article R512-25 du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 - Le demandeur

La société AUTO PIECES SYLVAIN exerce sur le territoire de la commune d'Aytré les activités de stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage (VHU).

Ces activités visées à la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ont été autorisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 1991.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2003-727 du 1er août 2003, relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des VHU, la société a été agréée par arrêté préfectoral n° 06-1862-DDDPI/BUE du 23 mai 2006 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Dans la situation actuelle, l'entreprise reçoit entre 60 et 80 véhicules par mois. Le projet d'AUTO PIECES SYLVAIN est d'augmenter son activité afin de recevoir de l'ordre de 100 à 120 véhicules par mois.

Pour atteindre cet objectif, l'entreprise souhaite adjoindre au site actuel une parcelle de 3 900 m² de superficie afin d'étendre sa capacité de stockage de véhicules hors d'usage après dépollution.

1.2 - Le site d'implantation

Le site, objet de la demande d'autorisation, est implanté au sein de la zone d'activités de BELLE AIRE SUD située au Sud-Est du territoire de la commune d'AYTRÉ, à plus de 1 km mètres à vol d'oiseau du centre bourg. La zone d'activité est desservie par la route départementale D939 qui relie La Rochelle à Angoulême.

L'établissement est situé en « zone UXf » du plan d'occupation des sols, c'est à dire une zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

L'environnement proche du site est constitué de parcelles agricoles, d'habitations, d'installations industrielles et commerciales (JLC Travaux Publics, Sietel, IME, Chronofeu, ONYX, TTMag, Defi 22 composites, garage Mulot) ou de loisirs (terrain de rugby).

La première habitation se situe à l'Ouest du site en limite de propriété et appartient à Monsieur SYLVAIN, actuel propriétaire des parcelles occupées par l'entreprise AUTO PIECES SYLVAIN.

Le site est exclu de toute zone naturelle protégée et de tout périmètre de protection d'adduction d'eau potable.

Avec l'extension, le site de l'établissement AUTO PIECES SYLVAIN présente une superficie totale de 10 500 m².

Les surfaces se répartissent comme suit :

- 927 m² de bâtiment.
- 400 m² de parking pour le stationnement de la clientèle (surface imperméabilisée en enrobé).
- 230 m² de zones de stockage de véhicules hors d'usages en attente de dépollution (dalle en béton étanche).
- 40 m² utilisés pour la dépollution des véhicules hors d'usages (dalle en béton étanche).
- 8 900 m² de stockage pour les véhicules hors d'usages une fois dépollués.

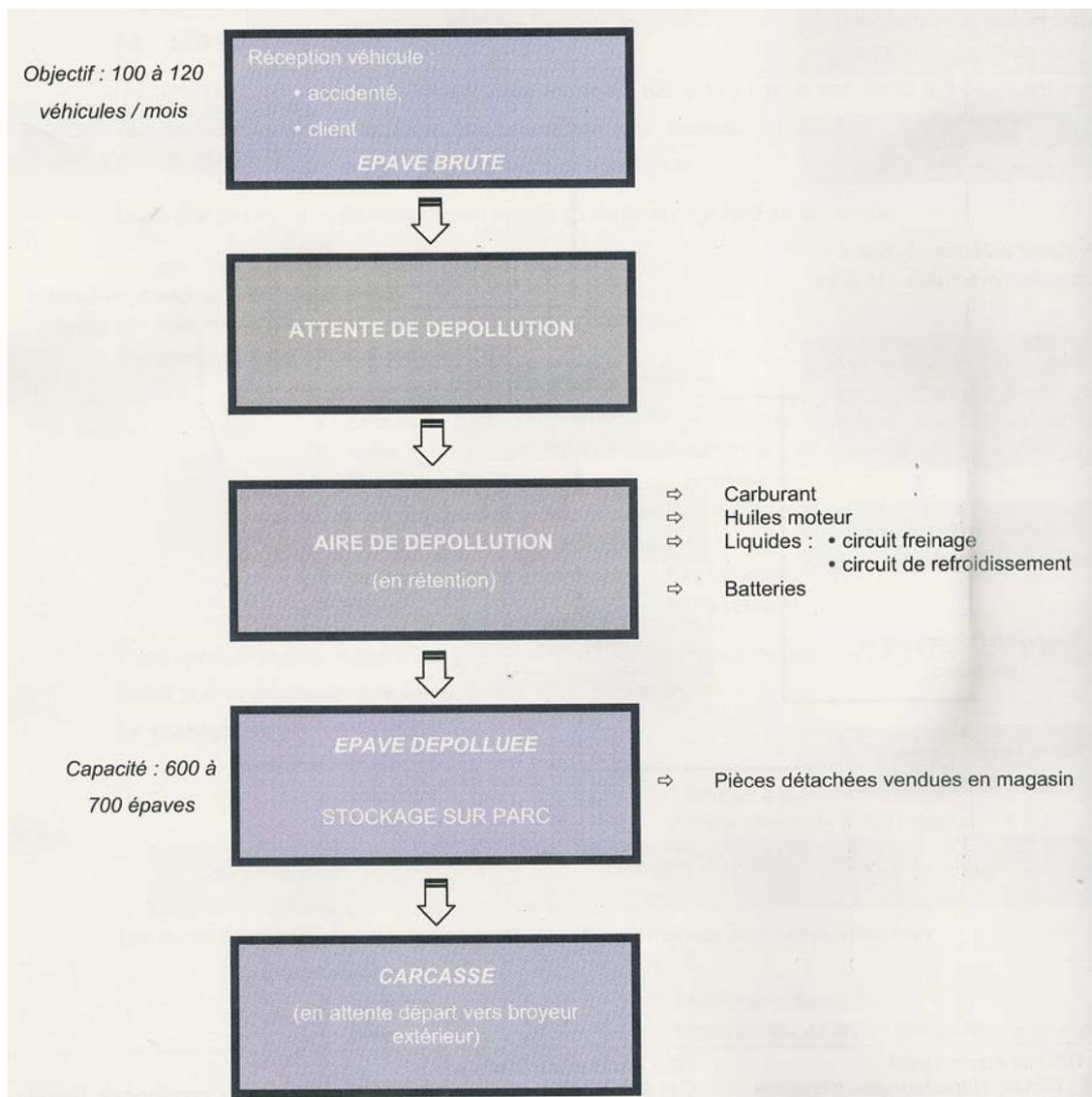
1.3 – Description des activités pratiquées sur le site

Les activités de la société AUTO PIECES SYLVAIN sur le site seront les suivantes:

- réception de véhicules hors d'usage,
- vente directe de certains véhicules,
- dépollution des véhicules hors d'usage,
- stockage des véhicules hors d'usage une fois les opérations de dépollution effectuées,
- désassemblage partiel des véhicules hors d'usage,
- vente de pièces détachées,
- expédition des déchets vers les filières de récupération agréées.

L'effectif de la société est de 10 personnes.

Les principales opérations de l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage sont détaillées dans le synoptique présenté ci-après.



Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
286	Métaux (Stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses des véhicules hors d'usage, etc. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	Surface totale utilisée pour l'activité : 9 500 m²	Autorisation
98 bis	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères B. Installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers: 2° La quantité entreposée étant supérieure à 30 m ³ mais inférieure ou égale à 150 m ³ (D)	Stockage de 35 m³ de pneumatiques usagés	Déclaration
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteurs b) La surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²	Un atelier d'une surface de 400 m²	Non classé

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité	Classement
1432	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	1 Cuve de 2 000 litres de fioul domestique soit une capacité équivalente de 0,4 m ³	Non classé
2920	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, : 2. Comprimant ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant : b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW : (D)	1 compresseur à air P=5,5 kW	Non classé

1.4 - Les inconvénients et les moyens de prévention

1.4.1 – L'eau

L'établissement dispose de 2 sources d'alimentation en eau à savoir :

- Le réseau public d'adduction en eau potable réservé principalement aux usages des sanitaires.
- Un puits implanté à proximité de l'entrée du site réservé à l'usage industriel (eaux de lavage des sols au niveau de l'aire de dépollution des VHU).

Les réseaux d'alimentation en eau (forage et eau public) sont munis de clapets anti-retour. La consommation annuelle du site est estimée à 150 m³/an

1/ Les eaux sanitaires :

Les eaux usées sanitaires sont collectées et dirigées dans le réseau public de la zone d'activité de Belle Aire. Ce réseau est relié à la station d'épuration de Port Neuf.

2/ Les eaux pluviales :

Les eaux de toitures du bâtiment (surface totale : 927 m²) : elles sont collectées par des descentes de dalles et convergent par gravité vers des puits d'infiltration au niveau du site.

Les eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées de la plate-forme de stockage des VHU en attente de dépollution et de aire de dépollution sont collectées et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville.

Les eaux de ruissellement de la zone de parking de la clientèle et de l'aire bétonnée utilisée pour le stockage des bennes de déchets sont collectées et dirigées vers un second séparateur à hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville.

3/ Les eaux industrielles :

Les eaux de lavage issues de l'aire de dépollution des VHU seront collectées puis dirigées vers le séparateur à hydrocarbure pour y être traitées avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville.

1.4.2 - Air

Les seuls rejets atmosphériques susceptibles d'être générés par l'exploitation du site sont liés au fonctionnement du moteur des différents engins de manutention et potentiellement des envols de poussières lors des opérations de manutention des VHU.

1.4.3 – Bruit

Les principales sources sonores liées aux activités de la société AUTO PIECES SYLVAIN sont notamment :

- Les mouvements de véhicules hors d'usages sur les aires de stockage.
- Les opérations de démontages.

L'étude de bruit produite au dossier montre qu'en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, les valeurs maximales fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 sont respectées. À noter que l'installation ne fonctionne qu'en période de jour.

1.4.4 – Déchets

L'entreprise AUTO PIECES SYLVAIN réalise le tri à la source de ses déchets et utilise des filières d'élimination agréées.

Nature des déchets : fluides issus de la dépollution des VHU (huiles usagées, liquide de frein, liquide lave glace, liquide de refroidissement), batteries, carcasses dépolluées, moteurs, pneumatiques usagés, patins de frein, disques d'embrayage, pots catalytiques, carburants, boues du séparateur hydrocarbure.

1.4.5 – Effets sur la santé

L'étude produite au dossier montre que les activités de la Société AUTO PIECES SYLVAIN ne génèrent pas de danger pour la santé des populations environnantes.

1.5 – Les risques et les moyens de prévention

Le principal phénomène dangereux redouté est l'incendie notamment au niveau du stockage de véhicules dépollués et du stockage de pneumatiques.

Par rapport au risque d'incendie, les mesures retenues sont les suivantes :

- Respect des distances d'isolement des différents stockages de VHU permettant de supprimer les risques d'effets dominos ;
- Interdiction de fumer dans l'installation ;
- Instauration d'un permis de feu pour tous travaux par point chaud ;
- Respect des consignes de sécurité et la formation du personnel ;
- Contrôle et entretien réguliers des installations.

Si malgré ces précautions, un feu prenait naissance au sein de l'installation, il pourrait être combattu à l'aide d'extincteurs disposés en différents endroits des bâtiments.

La défense extérieure pour compléter les moyens de protection incendie est constituée de deux poteaux d'incendie implantés à proximité du site.

En outre, afin de limiter tout risque de propagation d'un éventuel sinistre en dehors des limites du site, un mur coupe-feu de degré 2h a été construit en limite de propriété Ouest.

Le confinement des eaux d'extinction d'incendie susceptible d'être polluées sera assuré par la mise en place d'un seuil au niveau du bâtiment de stockage des pièces détachées.

Enfin, tous les stockages de produits liquides seront réalisés en rétention, pour prévenir une pollution des eaux et du sol.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 – Les avis des services

- **DDAF** : aucune observation ;
- **DIREN** : aucune observation ;
- **DDE** : aucune observation ;
- **SIDPC** : avis favorable et signale que la commune d'AYTRE est concernée par les risques tempête – inondations – mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles) et transports de matières dangereuses ;
- **DDASS** : avis favorable mais souligne qu'en application du code de la santé publique, l'alimentation des toilettes par l'eau de forage n'est pas autorisée et doit donc être supprimée. D'autre part, elle souhaiterait avoir confirmation sur la véracité et le cas échéant la description du traitement de l'eau de forage par « une installation de potabilisation ». Par ailleurs, elle signale la nécessité de mettre en place une maintenance rigoureuse sur les séparateurs à hydrocarbures servant à traiter les eaux de ruissellement et les eaux de lavage.

Réponses de l'exploitant suite à l'avis de la DASS :

« Quant à l'alimentation des toilettes par le forage : L'alimentation se fait désormais par le réseau de distribution de la SAUR. »

Concernant l'eau de forage, l'exploitant a confirmé que l'établissement ne dispose pas d'installation de traitement de l'eau de forage et que son utilisation est uniquement liée au nettoyage des sols au niveau de la plate-forme de dépollution des VHU.

2.2 – Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune d'AYTRE, par délibération en date du 19 mai 2009, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve que l'entreprise s'engage à planter une haie de végétaux à croissance rapide sur le pourtour Sud-Est de l'installation et rappelle que le raccordement au réseau pluvial devra faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services techniques de la ville.

Le conseil Municipal de la commune de LA JARNE a signifié par délibération du 29 juin 2009 un avis favorable à la demande d'autorisation.

2.3 – Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 21 avril 2009 a eu lieu du 11 mai 2009 au 12 juin 2009. Elle a concerné les communes d'AYTRE et de LA JARNE.

Aucune observation n'a été formulée par le public et aucun courrier n'a été remis ou adressé au commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité auprès l'exploitant des informations complémentaires concernant notamment, le planning de réalisation des différents travaux (aire de stationnement, séparateur hydrocarbure, mur coupe-feu), le traitement paysager du site, les mesures de protection du forage.

Suites aux remarques formulées, l'exploitant a apporté les éléments d'information dans son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la demande faite par le pétitionnaire le 10 juillet 2009.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le dossier de demande d'autorisation relative à l'activité de prise en charge de véhicules hors d'usage fait office de dossier de demande d'agrément en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de lavage sur la plate-forme de dépollution ainsi que sur l'aire de stockage des VHU en attente de dépollution sont traitées par un séparateur à hydrocarbure. Dans la situation actuelle, les eaux en sortie de ce dispositif sont dirigées dans un puits perdu situé en limite de propriété. Dans le cadre du projet, l'exploitant devra se raccorder au réseau des eaux pluviales des la ville. Ce raccordement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation aux services techniques de la ville.

Afin d'en contrôler la qualité, nous proposons d'imposer à l'exploitant, une analyse des rejets en sortie de ce dispositif une fois par an. D'autre part, un bilan annuel d'entretien pour ce type de matériel devra être établi et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En terme de prise en compte du risque incendie, le site dispose de moyens de protection qui apparaissent adaptés aux caractéristiques de son site. En effet, celui-ci est doté d'extincteurs disposés en différents endroits du site, d'une défense extérieure composée de 2 bornes incendie pouvant délivrer un débit unitaire de 60m³/h situées à proximité de l'installation, mais aussi d'un volume de confinement permettant de recueillir les éventuelles eaux d'extinction en cas de sinistre.

En outre, les dispositions prises en terme d'implantation des différentes activités pratiquées sur le site permettront de limiter les risques d'effet domino (non possibilité de propagation d'un feu sur la zone VHU au stockage de pneumatiques et à l'extérieur du site).

Le projet consistant notamment à la prise en charge de véhicules hors d'usage, les prescriptions correspondant au cahier des charges, fixées aux démolisseurs et prévues dans l'arrêté du 15 mars 2005, seront reprises dans les prescriptions à imposer à l'exploitant.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer les eaux polluées ou les déversements accidentels ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

L'inspection des installations classées propose une suite favorable à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Plan des installations projetées

